

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2026</p> <p>Convocation du 11 juin 2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Lydia NICOLAS Pascale MAHE Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL</p> <p><u>ETAIENT ABSENT EXCUSE :</u></p> <p>Sébastien LOGODIN</p>
<p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 12 Excusés : 1 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 12 Quorum : 7</p>	

<p>DELIBERATION N° 2026/06/018</p>	<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE BONS D'ECHANGE POUR UNE PLACE DE CINEMA GRATUITE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES CINE MARAIS</p>
--	---

Dans le cadre de ses missions d'aides facultatives, le CCAS développe des actions visant à favoriser l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à la vie sociale.

Depuis 2014, Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a mis en place l'attribution de bons d'échange donnant droit à une place de cinéma gratuite afin de venir en aide aux personnes en situation financière difficile résidant sur la commune de La Chapelle des Marais.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation des bons d'échange, il est également proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association familles rurale Ciné Marais, définissant notamment les modalités d'acceptation et de remboursement des bons et précisant les conditions de leur utilisation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Elle ne présente pas de modification notable par rapport à la dernière convention.

Vu le Code Général des collectivités locales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté R2014-09/001 instituant une régie d'avances CCAS

- Vu l'arrêté A2025-12-001 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances du CCAS de la chapelle des marais - avenant n°1

Vu la délibération 2014/09/028 du 17 septembre 2014 mettant en place l'attribution de bons d'échange de place de cinéma avec l'Association Ciné Marais

Vu la délibération 2021/07/025 du 8 juillet 2021 renouvelant la convention relative à la distribution de bons d'échange donnant droit à une place de cinéma gratuite.

Vu la délibération n°2026/01/003 du Conseil d'Administration en date du 29/01/2026 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant les actions en faveur des personnes en situation financière difficile

Vu la délibération n°2026/02/007 du Conseil d'Administration en date du 26 février 2026 votant le budget primitif 2026

Vu la convention annexée à la présente délibération et remise à chaque membre du Conseil d'administration lors de la convocation au présent conseil.

Considérant la volonté du C.C.A.S. de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour les habitants de la commune ;

Considérant l'intérêt social et culturel de faciliter l'accès aux séances de cinéma pour les publics accompagnés par le C.C.A.S. ;

**Après avoir entendu l'exposé de Mr Nicolas BRAULT-HALGAND, Président du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aides sociales facultatives sous forme de bons d'échange pour une place gratuite destinés aux personnes accompagnées par le CCAS de La Chapelle des Marais

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat relative à la distribution de bons d'échange pour une place gratuite de cinéma entre le Centre Communal d'Action Sociale et CINE MARAIS annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et les avenants s'y afférant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du CCAS de l'exercice en cours, à l'article 60623

CHARGE le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 19 juin 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Nicolas BRAULT-HALGAND,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi dans ce même délai par l'application citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr